

7 Finances locales
7.5 Subventions

2023-03

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de GRADIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22

Vu la délibération en date du 26 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévus aux termes de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de rénover la salle d'hygiène de la crèche « Jardin Câlin », située, 62 boulevard de Malartic avec l'installation d'un nouveau plan de change pour répondre à des critères de sécurité, d'autonomie pour les enfants (escalier sécurisé) et d'ergonomie pour le personnel,

Vu la possibilité d'une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde dans le cadre du Fonds de Modernisation des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants « FME » et le plan de financement tel que présenté en suivant,

DÉCIDE

Article 1 : De présenter un dossier de demande de financement auprès de la CAF de la Gironde à hauteur de 80% des dépenses éligibles hors taxe,

DÉPENSES HT		RECETTES	
Travaux prévisionnels	8 152,60 €	Subvention CAF (80%)	11 178,08 €
Mobilier	5 820,00 €	Financement Commune	2 794,52 €
TOTAL	13 972,60 €		13 972,60 €

Article 2 : Un extrait de la présente décision sera publié sur le site internet de la Ville.
Expédition en sera adressé à Monsieur le Préfet de la Gironde

Fait à Gradignan le 27 avril 2023



Le Maire,


Michel LABARDIN

- Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et,
 - informe que la présente décision peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.